



**COMPTEN RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022  
DE LA COMMUNE D'ARRENS-MARSOUS**

Nombre de Conseillers :

En exercice :	15	l'An Deux Mille Vingt et Deux
Présents :	12	Le 24 mars à 20h30
Pouvoirs :	-	Le Conseil Municipal de la commune d'Arrens-Marsous
Votants :	12	S'est réuni, sous la présidence de Monsieur Pierre CABARROU
Abstention :	-	Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2022

**PRESENTS** : Jean-Pierre CAZAUX, Pierre CABARROU, Frédéric MOHORADE, Fabien MONTAUBAN, Jean-Michel AÏO, Jean-François CATELAN, Mark SIMMONDS, Jean-Pierre DA COSTA, Jean HAURAT, Christian PUEL, Manuèle DEVAUX, Didier TROTIN

**ABSENT EXCUSÉ** : Benjamin COSTE

**ABSENTES** : Camille BENJOU, Sandra FOURNIÉ

Secrétaire de Séance : Jean-Michel AÏO

**PREAMBULE DE SEANCE**

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal de rajouter des points à l'ordre du jour, à savoir :

- désignation d'un élu signataire
- demande de raccordement au réseau d'eau potable et au réseau d'assainissement de la parcelle S°302B n°90
- demande d'autorisation de passage d'un chalet mobile pour accéder au camping du Mouliau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- autorise Monsieur le Maire à rajouter les points, ci-dessus, à l'ordre du jour de la séance.

---

**DEL N° 01/03.22 - OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC - BUDGET COMMUNAL 2021**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Compte de Gestion, dressé par le Trésorier d'Argelès-Gazost, Comptable public, retrace l'exécution des dépenses et des recettes de la collectivité réalisées au cours de l'exercice 2021.

Considérant que les opérations du Compte de Gestion 2021 du comptable public sont identiques à celles portées sur le Compte Administratif 2021 établi par Monsieur le Maire, Ordonnateur,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires suivants : les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;  
Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Monsieur le Maire présente le tableau des résultats d'exécution du Budget Principal 2021 tels qu'ils apparaissent au Compte de Gestion certifié conforme par le Trésorier :

Budget Principal	Résultat à la clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre	Résultat de clôture de l'exercice 2021
Investissement	- 542 271,57 €	0 €	267 363,97 €	0 €	- 274 907,60 €
Fonctionnement	649 602,26 €	- 542 271,57 €	189 823,18 €	0 €	297 153,87 €
<b>TOTAL</b>	<b>107 330,69 €</b>	<b>- 542 271,57 €</b>	<b>457 187,15 €</b>	<b>0 €</b>	<b>22 246,27 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le Compte de Gestion 2021 du Budget Principal pour l'exercice 2021 dressé par le Comptable public, document conforme au Compte Administratif de l'exercice 2021 établi par l'Ordonnateur.

**DEL N° 01-2/03.22 - OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2021**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Compte de Gestion, dressé par le Trésorier d'Argelès-Gazost, Comptable public, retrace l'exécution des dépenses et des recettes de la collectivité réalisées au cours de l'exercice 2021.

Considérant que les opérations du Compte de Gestion 2021 du comptable public sont identiques à celles portées sur le Compte Administratif 2021 établi par Monsieur le Maire, Ordonnateur,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires suivants : les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Monsieur le Maire présente le tableau des résultats d'exécution du Budget Eau et Assainissement 2021 tels qu'ils apparaissent au Compte de Gestion certifié conforme par le Trésorier :

Budget Eau et Assainissement	Résultat à la clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement : exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre	Résultat de clôture de l'exercice 2021
Investissement	121 758,24 €	0 €	54 908,49 €	0 €	176 666,73 €
Fonctionnement	79 648,15 €	0 €	- 10 988,05 €	0 €	68 660,10 €
<b>TOTAL</b>	<b>201 406,39 €</b>	<b>0 €</b>	<b>43 920,44 €</b>	<b>0 €</b>	<b>245 326,83 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le Compte de Gestion 2021 du Budget Eau et Assainissement pour l'exercice 2021 dressé par le Comptable public, document conforme au Compte Administratif de l'exercice 2021 établi par l'Ordonnateur.

---

**DEL N° 02/02.22 - OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Compte Administratif est établi par le Maire, en tant qu'Ordonnateur, chaque fin d'exercice budgétaire écoulé. Il retrace les ouvertures cumulées de crédits en dépenses et en recettes votées par le Conseil Municipal, les dépenses et les recettes effectuées par l'Ordonnateur au cours de l'exercice écoulé, y compris celles engagées mais non encore mandatées ou titrées, et constate les résultats comptables.

Après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Comptes de Gestion de l'exercice 2021 du Budget Principal dressé par le Comptable Public,

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire présente le Compte Administratif de l'exercice 2021 du Budget Principal comme suit :

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficiés	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficiés	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficiés	Recettes ou Excédents
Opérations de l'exercice 2021	1 659 797,26	1 927 161,33	1 282 893,72	1 472 716,90	2 942 691,08	3 399 878,23
Résultat exercice 2021		267 363,97		189 823,18		457 187,15
Reprise Résultats exercice 2020	- 542 271,57			107 330,69	- 434 940,88	
<b>Résultats de clôture 2021</b>	<b>- 274 907,60</b>			<b>+ 297 153,87</b>		<b>+ 22 246,27</b>
Reste à réaliser à reporter en 2021	0	0	0	0	0	0
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>- 274 907,60</b>			<b>+ 297 153,87</b>		<b>+ 22 246,27</b>

Conformément à la législation, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et quitte la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :  
(Votants : 11)

- Approuve le Compte Administratif du Budget Principal pour l'exercice 2021,
- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît avec sincérité qu'il n'y a pas de reste à réaliser
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

---

**DEL N° 02-2/02.22 - OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Compte Administratif est établi par le Maire, en tant qu'Ordonnateur, chaque fin d'exercice budgétaire écoulé. Il retrace les ouvertures cumulées de crédits en dépenses et en recettes votées par le Conseil Municipal, les dépenses et les recettes effectuées par l'Ordonnateur au cours de l'exercice écoulé, y compris celles engagées mais non encore mandatées ou titrées, et constate les résultats comptables.

Après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Comptes de Gestion de l'exercice 2021 du Budget Eau et Assainissement dressé par le Comptable Public,

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire présente le Compte Administratif de l'exercice 2021 du Budget Eau et Assainissement comme suit :

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Opérations de l'exercice 2021	150 703,43	205 611,92	332 252,82	321 264,77	482 956,25	526 876,69
Résultats exercice 2021		54 908,49	- 10 988,05			43 920,44
Reprise Résultats exercice 2020		121 758,24		79 648,15		201 406,39
<b>Résultats de clôture 2021</b>		<b>176 666,73</b>		<b>68 660,10</b>		<b>245 326,83</b>
Reste à réaliser à reporter en 2021	0	0	0	0	0	0
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>176 666,73</b>		<b>68 666,10</b>		<b>245 326,83</b>

Conformément à la législation, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et quitte la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :  
(Votants : 11)

- Approuve le Compte Administratif du Budget Eau et Assainissement pour l'exercice 2021,
- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît avec sincérité qu'il n'y a pas de reste à réaliser
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

---

**DEL n°03/03.22 - OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE D'ARRENS-MARSOUS**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des résultats du compte administratif 2021, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'affectation des résultats, ci-dessous :

**1°) Résultat de Fonctionnement :**

Résultat de l'exercice 2021.....	+ 189 823.18 €
Résultat au 31/12/2020 reporté .....	+ 649 602.26 €
Part affecté à l'investis. Exercice 2021.....	- 542 271.57 €
<b>Résultat cumulé au 31/12/2021 avant affectation</b>	<b>+ 297 153.87 €</b>

**2°) Résultat d'Investissement :**

Résultat de l'exercice 2021.....	+ 267 363.97 €
Résultat cumulé au 31/12/2020 reporté.....	- 542 271.57 €
<b>Déficit cumulé au 31/12/2021 à reprendre au cpte 001 exercice 2022</b>	<b>- 274 907.60 €</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Décide des affectations suivantes :

1°) Résorption obligatoire du déficit d'investissement.....	- 274 904.60 €
2°) Affectation en diminution des charges de fonctionnement .....	+ 22 246.27 €

**Inscription au budget 2022 :**

Total à inscrire au compte 002 en recettes Fonctionnement.....	+ 22 246.27 €
Total à inscrire au compte 001 en dépenses Investissement.....	- 274 907.60 €
Total à inscrire au compte 1068 en recettes Investissement.....	+ 274 907.60 €

(Un titre de recettes sera établi pour ce montant)

---

**DEL n°04/03.22 - OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 - BUDGET SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des résultats du compte administratif 2021 du Service EAU et ASSAINISSEMENT, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve l'affectation des résultats, ci-dessous :

**1) Section de fonctionnement :**

Résultat de l'exercice 2021 :.....	- 10 988.05 €
Résultat 2020 reporté :.....	+ 79 648.15 €
<b>Disponible à affecter (hors reste à réaliser) :.....</b>	<b>+ 68 660.10 €</b>

**2) Section investissement :**

Résultat de l'exercice 2021 :.....	+ 54 908.49 €
Résultat 2020 reporté :.....	+ 121 758.24 €
<b>Excédent de financement : .....</b>	<b>+ 176 666.73 €</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Décide des affectations suivantes :

1°) Affectation en diminution des charges d'investissement.....	+ 176 666.73 €
2°) Affectation en diminution des charges de fonctionnement .....	+ 68 660.10 €

**Inscription au budget 2022 :**

Total à inscrire au compte 002 en recettes Fonctionnement.....	+ 68 660.10 €
Total à inscrire au compte 001 en recettes Investissement.....	+ 176 666.73 €

**DEL N°5/03.22 – OBJET : CCPVG - AC 2022 – REVISION LIBRE (pérennisation du partage du gain de FPIC par une correction dérogatoire des attributions de compensation communales) – AVIS DE LA COMMUNE D'ARRENS-MARSOUS**

Monsieur le Maire expose :

**Considérant** que la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves a engagé en 2019 une réflexion sur sa situation financière et sur sa capacité à porter les projets d'investissement jugés prioritaires pour le territoire, et plus globalement sur sa capacité à soutenir les communes du territoire en appui ou complément de leurs politiques publiques,

**Considérant** que cette réflexion a abouti à la formalisation d'un Pacte Financier et Fiscal qui a notamment pour objectif de redresser et viabiliser l'équilibre du budget principal de la communauté de communes afin de rendre possible l'intervention communautaire,

**Considérant** que, parmi les leviers identifiés pour aider au redressement, le pacte financier fiscal 2020/2023 adopté le 16 décembre 2019 propose de corriger de manière pérenne, sur la durée du pacte, la répartition du gain financier induit par la fusion (458 427€) entre 2016 et 2019 sur le solde FPIC de l'ensemble intercommunal,

**Considérant** que, en effet, il apparaît que la réduction sensible du prélèvement pour le FPIC n'a pas bénéficié équitablement au budget communautaire puisque la part de cette réduction échue au budget de la communauté de communes (21% de l'ensemble) est bien inférieure la valeur du CIF réel de la communauté de communes (31%),

**Considérant** qu'au titre de l'année 2021, 30 communes ont approuvé la modification de leur attribution de compensation pour un montant global de 105 000€ sur les 229 000€ attendus,

**Considérant** que, par délibération du 1er février 2021, le conseil communautaire a adopté un amendement au pacte financier et fiscal 2020/2023 consistant à procéder annuellement sur la durée du pacte, une révision libre des attributions de compensation avec décision de chacune des communes dans un délai de 3 mois à compter de la date de délibération fixant le montant des attributions de compensations de l'année,

**Considérant** que, pour rappel réglementaire, lorsque le montant de l'attribution de compensation initiale a déjà été fixé, il peut être révisé à la hausse ou à la baisse en cas d'accord entre la communauté de communes et les communes membres intéressées, selon les modalités de la révision libre prévues au 1° bis du V de l'article 1609 nonies du code général des impôts,

**Considérant** qu'en conséquence, cette procédure de révision implique qu'une commune ne puisse pas voir le montant de son attribution de compensation révisé sans avoir au préalable donné son accord,

**Considérant** que, depuis 2021 et sur la durée du pacte financier et fiscal, il appartient aux communes d'accepter un partage dérogatoire au droit commun du FPIC par une correction dérogatoire (révision libre) du montant des attributions de compensations communales, selon la procédure définie au 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, en s'appuyant sur le tableau ci-après détaillé (les montants de FPIC économisés par commune et la proposition de correction des attributions de compensation communales sur la base de 50% de ces gains),

**Considérant** que, par délibération du 24 janvier 2022, le conseil communautaire a délibéré sur le montant provisoire des attributions de compensation 2022, conformément aux données du pacte Fiscal et Financier 2020/2023 de la manière suivante :

COMMUNES	Rappel Gain de FPIC 2016-2019	50% du Gain (partage choisi)	Rappel attributions de compensations 2019	Attributions de compensations 2022 proposées
ADAST	3 408,00 €	1 704,00 €	45 753,99 €	44 049,99 €
AGOS-VIDALOS	1 490,00 €	745,00 €	52 007,81 €	51 262,81 €
ARCIZANS-AVANT	2 543,00 €	1 271,50 €	21 070,93 €	19 799,43 €
ARCIZANS-DESSUS	1 800,00 €	900,00 €	65 619,99 €	64 719,99 €
ARGELES-GASOST	15 374,00 €	7 687,00 €	42 311,33 €	34 624,33 €
ARRAS-EN-LAVEDAN	6 798,00 €	3 399,00 €	224 372,82 €	220 973,82 €
ARRENS-MARSOUS	16 882,00 €	8 441,00 €	772 097,26 €	763 656,26 €
ARTALENS-SOUIN	2 201,00 €	1 100,50 €	873,29 €	1 973,79 €
AUCUN	4 942,00 €	2 471,00 €	149 990,52 €	147 519,52 €
AYROS-ARBOUIX	1 121,00 €	560,50 €	50 626,57 €	50 066,07 €
AYZAC-OST	1 960,00 €	980,00 €	63 944,45 €	62 964,45 €
BAREGES	24 219,00 €	12 109,50 €	350 712,98 €	338 603,48 €
BEAUCENS	2 581,00 €	1 290,50 €	12 936,70 €	11 646,20 €
BETPOUEY	1 736,00 €	868,00 €	147 467,08 €	146 599,08 €
BOÛ-SILHEN	2 057,00 €	1 028,50 €	800,17 €	228,33 €
BUN	2 225,00 €	1 112,50 €	81 595,13 €	80 482,63 €
CAUTERETS	74 939,00 €	37 469,50 €	1 649 534,77 €	1 612 065,27 €
CHEZE	1 966,00 €	983,00 €	70 339,30 €	69 356,30 €
ESQUIEZE-SERE	10 335,00 €	5 167,50 €	255 523,48 €	250 355,98 €
ESTAING	2 510,00 €	1 255,00 €	71 921,51 €	70 666,51 €
ESTERRE	307,00 €	153,50 €	117 877,33 €	118 030,83 €
GAILLAGOS	1 971,00 €	985,50 €	64 661,97 €	63 676,47 €
GAVARNIE-GEDRE	152 201,00 €	76 100,50 €	1 663 431,86 €	1 726 432,00 €
GEZ	2 190,00 €	1 095,00 €	4 618,86 €	3 523,86 €
GRUST	188,00 €	94,00 €	35 100,40 €	35 194,40 €
LAU-BALAGNAS	10 869,00 €	5 434,50 €	271 819,87 €	266 385,37 €
LUZ-SAINT-SAUVEUR	47 667,00 €	23 833,50 €	1 563 881,85 €	1 540 048,35 €
OUZOUS	1 439,00 €	719,50 €	1 550,55 €	831,05 €
PIERREFITTE-NESTALAS	20 943,00 €	10 471,50 €	320 224,35 €	309 752,85 €
PRECHAC	670,00 €	335,00 €	107 062,24 €	106 727,24 €
SAINT-PASTOUS	982,00 €	491,00 €	1 376,65 €	1 867,65 €
SAINT-SAVIN	5 404,00 €	2 702,00 €	76 790,14 €	74 088,14 €
SALIGOS	4 020,00 €	2 010,00 €	155 433,22 €	153 423,22 €
SALLES	1 736,00 €	868,00 €	1 812,35 €	944,35 €
SASSIS	5 769,00 €	2 884,50 €	151 291,15 €	148 406,65 €
SAZOS	884,00 €	442,00 €	255 670,11 €	255 228,11 €
SERE-EN-LAVEDAN	528,00 €	264,00 €	3 150,55 €	2 886,55 €
SERS	3 783,00 €	1 891,50 €	142 650,57 €	140 759,07 €
SIREIX	1 005,00 €	502,50 €	50 685,73 €	50 183,23 €
SOULOM	7 028,00 €	3 514,00 €	278 622,08 €	275 108,08 €
UZ	234,00 €	117,00 €	3 417,00 €	3 300,00 €
VIELLA	50,00 €	25,00 €	51 758,19 €	51 783,19 €
VIER-BORDES	922,00 €	461,00 €	1 377,00 €	1 838,00 €
VIEY	1 095,00 €	547,50 €	62 993,51 €	62 446,01 €
VILLELONGUE	2 204,00 €	1 102,00 €	72 179,53 €	71 077,53 €
VISCOS	4 341,00 €	2 170,50 €	160 220,17 €	158 049,67 €
<b>TOTAL</b>	<b>458 427,00 €</b>	<b>229 213,50 €</b>	<b>9 741 903,43 €</b>	<b>9 651 790,57 €</b>

AC négatives - 3 626,94 € - 5 907,77 €  
AC positives 9 745 530,37 € 9 657 698,34 €

Considérant que la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves s'engage sur un investissement sur le territoire de la Commune d'Arrens-Marsous (aménagement du Col du Soulor) pour un montant de 468 480€,

Considérant que la Commune d'Arrens-Marsous souhaite soutenir le développement économique de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves,

Considérant qu'il appartient à la commune d'Arrens-Marsous de délibérer à la majorité simple sur son montant révisé d'attribution de compensation pour l'année 2022, soit 763 656.26€ ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuve le montant de l'attribution de compensation au titre de l'année 2022 (révision libre), en application du au 1<sup>o</sup>bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, ainsi qu'il a été défini par la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves.

---

#### **DEL N°06/03.22 – OBJET : TRAVAUX LAVOIR DE MARSOUS – DEVIS DE L'ENTREPRISE TOITURES SERVICES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'effectuer des travaux de sécurisation et remise en état du lavoir de Marsous.

Il donne lecture du devis reçu par l'entreprise TOITURES SERVICES Patrick GILES pour la réalisation de ces travaux de réfection portant sur la charpente et la couverture.

Le montant total s'élève à **10 550€ HT**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- approuve le devis présenté par l'entreprise TOITURES SERVICES Patrick GILES pour la réalisation des travaux d'un montant de **10 550€ HT**,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis.

---

#### **DEL N°07.A/03.22 – OBJET : TRAVAUX D'AMELIORATION PASTORALE 2022**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'intérêt qu'il y aurait à réaliser les travaux d'amélioration pastorale suivants :

- *Travaux d'alimentation en eau de la cabane pastorale de Sayette*

dont le devis estimatif s'élève à la somme de **22 000,00 € H.T**,

Sous réserve d'être retenus par le Comité de sélection mis en place dans le cadre de l'appel à projets lancé par la Région Occitanie, Pyrénées-Méditerranée « Accompagnement du pastoralisme pyrénéen : volet travaux 2022 » du Programme de Développement Rural Régional, ces travaux peuvent bénéficier de soutiens publics à hauteur de 80 %, soit **17 600,00 € H.T.**, avec un autofinancement restant à la charge de la Commune de : **4 400,00 € H.T.**

L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Adopte le principe de la réalisation du projet ci-dessus,
- Sollicite le concours financier de l'Europe (crédits FEADER), de l'Etat (crédits MAAF et FNADT), du Conseil Régional, du Conseil Départemental et du Parc National des Pyrénées (Convention inter régionale de massif, mesure 2.2 « biodiversité et développement patrimonial dans le parc national des Pyrénées et son aire d'adhésion »),
- S'engage à disposer de l'autofinancement nécessaire,
- Mandate Monsieur le Maire pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents, en vue du lancement du projet et de la mobilisation des aides publiques.

---

#### **DEL N°07.B/03.22 – OBJET : APPUI DU GIP-CRPGE 65 A MAITRISE D'OUVRAGE APRES PROGRAMMATION FINANCIERE - TRAVAUX ALIMENTATION EN EAU CABANE DE SAYETTE 2022**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux d'amélioration pastorale 2022 intitulés « Travaux d'alimentation en eau de la cabane de Sayette », la

Commune est accompagnée par le GIP-CRPGE 65 pour le montage du dossier de demande de paiement des subventions.

Il donne lecture du devis présenté par le GIP-CRPGE pour la mission d'accompagnement dont le montant s'élève à 220.00€ HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- valide le devis présenté par le GIP-CRPGE 65 pour sa mission d'accompagnement,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis.

---

**DEL N°07-1.A/03.22 – OBJET : TRAVAUX D'AMELIORATION PASTORALE 2022**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'intérêt qu'il y aurait à réaliser les travaux d'amélioration pastorale suivants :

- *Travaux d'aménagement du parc de tri du Soulor*

dont le devis estimatif s'élève à la somme de **19 482,36 € H.T.**,

Sous réserve d'être retenus par le Comité de sélection mis en place dans le cadre de l'appel à projets lancé par la Région Occitanie, Pyrénées-Méditerranée « Accompagnement du pastoralisme pyrénéen : volet travaux 2022 » du Programme de Développement Rural Régional, ces travaux peuvent bénéficier de soutiens publics à hauteur de 70 %, soit **13 637,65 € H.T.**, avec un autofinancement restant à la charge de la Commune de : **5 844,71 € H.T.**

L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Adopte le principe de la réalisation du projet ci-dessus,
- Sollicite le concours financier de l'Europe (crédits FEADER), de l'Etat (crédits MAAF et FNADT), du Conseil Régional, du Conseil Départemental et du Parc National des Pyrénées (Convention inter régionale de massif, mesure 2.2 « biodiversité et développement patrimonial dans le parc national des Pyrénées et son aire d'adhésion »),
- S'engage à disposer de l'autofinancement nécessaire,
- Mandate Monsieur le Maire pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents, en vue du lancement du projet et de la mobilisation des aides publiques.

---

**DEL N°07-1.B/03.22 – OBJET : APPUI DU GIP-CRPGE 65 A MAITRISE D'OUVRAGE APRES PROGRAMMATION FINANCIERE - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PARC DE TRI DU SOULOR 2022**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux d'amélioration pastorale 2022 intitulés « Travaux d'aménagement du parc de tri du Soulor », la Commune est accompagnée par le GIP-CRPGE 65 pour le montage du dossier de demande de paiement des subventions.

Il donne lecture du devis présenté par le GIP-CRPGE pour la mission d'accompagnement dont le montant s'élève à 770.00€ HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- valide le devis présenté par le GIP-CRPGE 65 pour sa mission d'accompagnement,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis.

---

**DEL N°07-2.A/03.22 – OBJET : TRAVAUX D'AMELIORATION PASTORALE 2022**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'intérêt qu'il y aurait à réaliser les travaux d'amélioration pastorale suivants :

- *Travaux d'aménagement du parc de tri du Tech*

dont le devis estimatif s'élève à la somme de **19 864,36 € H.T.**,

Sous réserve d'être retenus par le Comité de sélection mis en place dans le cadre de l'appel à projets lancé par la Région Occitanie, Pyrénées-Méditerranée « Accompagnement du pastoralisme pyrénéen : volet travaux 2022 » du Programme de Développement Rural Régional, ces travaux peuvent bénéficier de soutiens publics à hauteur de 70 %, soit **13 905,05 € H.T.**, avec un autofinancement restant à la charge de la Commune de : **5 959,31 € H.T.**

L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Adopte le principe de la réalisation du projet ci-dessus,
- Sollicite le concours financier de l'Europe (crédits FEADER), de l'Etat (crédits MAAF et FNADT), du Conseil Régional, du Conseil Départemental et du Parc National des Pyrénées (Convention inter régionale de massif, mesure 2.2 « biodiversité et développement patrimonial dans le parc national des Pyrénées et son aire d'adhésion »),
- S'engage à disposer de l'autofinancement nécessaire,
- Mandate Monsieur le Maire pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents, en vue du lancement du projet et de la mobilisation des aides publiques.

---

**DEL N°07-2.B/03.22 – OBJET : APPUI DU GIP-CRPGE 65 A MAITRISE D'OUVRAGE APRES PROGRAMMATION FINANCIERE - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PARC DE TRI DU TECH 2022**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux d'amélioration pastorale 2022 intitulés « Travaux d'aménagement du parc de tri du Tech », la Commune est accompagnée par le GIP-CRPGE 65 pour le montage du dossier de demande de paiement des subventions.

Il donne lecture du devis présenté par le GIP-CRPGE pour la mission d'accompagnement dont le montant s'élève à 785.00€ HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- valide le devis présenté par le GIP-CRPGE 65 pour sa mission d'accompagnement,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis.

---

**DEL N°08/03.22 – OBJET : RACHAT DES LOGEMENTS PROMOLOGIS PAR L'OPH65 – NOUVELLES GARANTIES D'EMPRUNT**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 8 décembre 2021 relative à la garantie de la collectivité accordée à l'OPH65, (1.23% d'un prêt d'un montant total de 6 050 101.81 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations), soit la somme en principal de soixante-quatorze mille quatre cent seize euros et vingt-cinq centimes (74 416.25€).

Le contrat de prêt portait sur le rachat, par l'OPH65, de 281 logements PROMOLOGIS dans le Département. Cette opération a été modifiée suite à la décision de la Commune de Soulom de préempter 14 logements.

Monsieur le Maire informe que suite au changement du nombre de logement, passant ainsi de 281 à 267, le contrat de prêt a été revu comme suit :

**Vu** les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 2298 du Code Civil ;

**Vu** le contrat de prêt n°131650 en annexe signé entre l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT des HAUTES-PYRENEES, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **décide** d'accorder sa garantie à hauteur de 1.29% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 803 699,09 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°131650, constitué d'une ligne de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de soixante-quatorze mille sept quatre mille euros et cinquante-trois centimes (74 704,53 €) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **précise** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- précise qu'il s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

---

**DEL N°09/03.22 - OBJET : LOGEMENT COMMUNAL APPARTEMENT ECOLE SIS 2 RUE DU PRADET – CONGE RECU DES LOCATAIRES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du courrier reçu de Monsieur Sylvain LACOSTE et Madame LARROUTUROU, en date du 14 mars 2022, concernant l'appartement communal sis 2 rue du Pradet, qu'ils occupent depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2019.

Les locataires souhaitent donner congé du bail de location au 31 mars 2022.

Monsieur le Maire rappelle les caractéristiques du logement entièrement rénové en 2019 :

- 1<sup>er</sup> étage - T2 non meublé avec balcon - Superficie : 32m<sup>2</sup> - Chauffage électrique
- pas de cave, pas de garage
- Possibilité de stationner un véhicule dans la cour privative de l'école

Le loyer mensuel est de **256,81€ HC**. Les charges d'eau et d'électricité étant à la charge du ou des locataires.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis sur le congé formulé par les locataires au 31 mars 2022, et d'autoriser la remise en location dudit logement avec un loyer mensuel de **256,81€ HC** tenant compte de la révision, au 1<sup>er</sup> janvier, de l'Indice de Référence des Loyers applicable au 1<sup>er</sup> trimestre de l'année.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- émet un avis favorable à la demande formulée par Monsieur Sylvain LACOSTE et Madame LARROUTUROU,
- autorise les locataires à donner congé du logement au 31 mars 2022,
- précise que l'état des lieux de sortie devra être réalisé au plus tard le 31 mars 2022,
- que le logement sera remis à la location avec un loyer mensuel de 256.81€ HC.

---

**DEL N°10/03.22 - OBJET : LOGEMENT COMMUNAL APPARTEMENT ECOLE SIS 2 RUE DU PRADET – DEMANDE DE LOCATION**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°09/03.22 relative à la remise en location de l'appartement communal situé au-dessus de l'école à partir du 1<sup>er</sup> avril 2022.

Il rappelle les caractéristiques du logement, à savoir :

- 1<sup>er</sup> étage - T2 non meublé avec balcon - Superficie : 32m<sup>2</sup> - Chauffage électrique
- pas de cave, pas de garage
- Possibilité de stationner un véhicule dans la cour privative de l'école

Le loyer mensuel est de **256,81€ HC**. Les charges d'eau et d'électricité étant à la charge du ou des locataires.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de Monsieur Benjamin LANNE, en date du 14 mars 2022, demeurant et travaillant sur la Commune et qui recherche un logement de type T2 afin de quitter le domicile familial et d'acquiescer son indépendance.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande de location reçue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- émet un avis favorable à la demande formulée par Monsieur Benjamin LANNE,
- précise qu'un bail de location sera établi entre la Commune et le locataire,
- dit que la location prendra effet à compter de la signature dudit bail,
- autorise Monsieur le Maire à signer le bail de location,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter le mois de caution fixé à 256.81€ HC,
- autorise Monsieur le Maire à percevoir le loyer mensuel de 256,81€, qui sera automatiquement révisé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

**DEL N°11/03.22 - OBJET : EXTENSION SOUTERRAINE DU RESEAU BT 240° ISSUE DU POSTE P13 MARSOUS REPRIS SUR LE DIPOLE 214 SUR ENIRON 360 METRES POUR ALIMENTER LA PARCELLE S°302B N°516 APPARTENANT A M. JEAN-MARC QUESSETTE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2022 sur le programme « ELECTRICITE », arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

Le montant de la dépense HT est évalué à : **31 000.00€**.

<u>FONDS LIBRES</u> .....	<b>18 383.00€</b>
<u>PARTICIPATION SDE</u> .....	12 617.00€

TOTAL ..... **31 000.00€**

Monsieur le Maire demande aux membres de Conseil Municipal de se prononcer sur la participation de la Commune.

La part communale est mobilisée sur ses fonds libre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le projet qui lui a été soumis par le SDE65,
- s'engage à garantir la somme de **18 383.00€** au SDE65 qui sera prélevée sur les fonds libre de la commune
- précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

---

**DEL N°11-1/03.22 – OBJET : CONVENTION DE PRISE EN CHARGE - RACCORDEMENT AU RESEAU ELECTRIQUE DE LA PROPRIETE DE MONSIEUR QUESSETTE**

Pour faire suite à la délibération n°11/03.22 ayant pour objet l'extension souterraine de réseau BT 240° issue du poste P13 « MARSOUS » sur le dipôle 214 pour alimenter la parcelle cadastrée S°302B n°516 de Monsieur Jean-Marc QUESSETTE,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'établir une convention par laquelle Monsieur Jean-Marc QUESSETTE s'engage à rembourser à la Commune la part qu'elle aura pré financée, soit 18 383€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- prend acte de la participation de Monsieur Jean-Marc QUESSETTE dans le cadre desdits travaux,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention proposée et à encaisser la somme réglée par Monsieur Jean-Marc QUESSETTE, soit un montant de 18 383€.

---

**DEL N°12/03.22 - OBJET : COTISATIONS D'ASSURANCE SAPEURS-POMPIERS CS ARRENS-MARSOUS - PRISE EN CHARGE - ANNEE 2022**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande, formulée chaque année par le Centre d'Intervention et de Secours d'Arrens-Marsous, de prendre en charge les cotisations d'assurance des sapeurs-pompiers d'Arrens-Marsous pour l'année 2022.

Le montant des cotisations s'élève à 1 202€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- émet un avis favorable à la demande du Centre d'Intervention et de Secours d'Arrens-Marsous,
- autorise Monsieur le Maire à régler, sur le compte de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Arrens-Marsous, la somme de 1 202€, correspondant aux cotisations d'assurance pour l'année 2022.

**DEL N°13/03.22 - OBJET : DEMANDE DE CREATION D'UN PORTAIL DE MADAME ANNIE TRAPES POUR ACCEDER A SA PROPRIETE – PARCELLE S°AC N°185 RUE DU COURET**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande reçue, en date du 7 mars 2022, de Madame Annie TRAPES de pouvoir réaliser des travaux afin de faciliter l'accès à sa propriété sise 16 rue de Couret, parcelle cadastrée S°AC n°185. Elle sollicite l'autorisation de créer un portail. Monsieur le Maire donne lecture du courrier, et propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ladite demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- émet un avis favorable à la demande formulée par Madame Annie TRAPES,
- autorise la susnommée à créer une entrée matérialisée par un portail sur la parcelle cadastrée Section AC n°185,
- indique que pour toute création d'entrée, la pose d'un portail doit se situer à 4 mètres en retrait de la voie publique,
- précise que la Commission travaux se rendra sur les lieux en présence du propriétaire afin définir l'emplacement de l'entrée,
- précise que la Commission travaux sera chargée de veiller à la réalisation desdits travaux.

---

**DEL N°14/03.22 - OBJET : DEMANDE D'UN EMPLACEMENT DE LA LAVERIE BOBETTE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre des projets à venir, il conviendra de déplacer la laverie située temporairement 14 route d'Azun. A cet effet, il a reçu en date du 25 février 2022 l'une des gérantes de la société LAVERIE BOBETTE SAS.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du 28 février 2022 reçu des gérantes de la société LAVERIE BOBETTE SAS qui ont confirmé le souhait de maintenir ce service dans la commune pour la population locale mais également pour la population touristique.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, au regard du futur projet de création d'une MAM qui verra le jour en juin 2023) d'autoriser la société LAVERIE BOBETTE SAS à rester au 14 route d'Azun jusqu'en juin 2023 et de lui réserver un nouvel emplacement proximité du bâtiment de la MAM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- autorise la société LAVERIE BOBETTE SAS à rester au 14 route d'Azun jusqu'en juin 2023,
- précise que dans le cadre du futur projet de création d'une MAM, un nouvel emplacement sera réservé pour la laverie à proximité du bâtiment.

---

**DEL N°15/03.22 – OBJET : DEMANDE DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'EAU POTABLE ET RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE - M. VALEIX**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande reçue, en date du 17 mars 2022, de Monsieur Jean-Pierre VALEIX.

Monsieur Jean-Pierre VALEIX sollicite, dans le cadre des travaux de construction d'une maison individuelle sise 11 rue de Couret parcelle cadastrée S°AC n°73, le raccordement au réseau d'eau potable et au réseau d'assainissement.

Il a également formulé une demande de raccordement électrique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- émet un avis favorable à la demande formulée par Monsieur Jean-Pierre VALEIX
- autorise Monsieur Jean-Pierre VALEIX à entreprendre les travaux de raccordement au réseau d'eau potable et au réseau d'assainissement de la parcelle cadastrée S°AC n°73 sise sise 11 rue de Couret,
- précise que pour le raccordement électrique, Monsieur Jean-Pierre VALEIX doit prendre attache auprès d'ENEDIS.

**DEL N°16/03.22 - OBJET : VENTES DES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES S°A N°860, 861 ET 1018 –AVIS DU CONSEIL**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°06/01.22 du 19 janvier 2022 relative à la demande de M. et Mme LEJEUNE d'acquérir les parcelles communales cadastrées S°A n°860, 861 et 1018.

Le Conseil avait émis un avis favorable à ladite demande, fixé le prix de vente des terrains situés en Zone U à 45€/m<sup>2</sup>, et en Zone N à 3€/m<sup>2</sup> et décidé que soit établie une clause suspensive relative à l'obtention du permis de construire.

Monsieur le Maire rappelle également que pour permettre la vente des parcelles communales, il convenait que les surfaces de la zone U et de la zone N soient établies par un géomètre.

Monsieur le Maire informe du quantitatif des surfaces établi par le géomètre DUVERVIN, à savoir :

- Parcelle cadastrée S°A n°1 018 située en Zone U : 538m<sup>2</sup>
- Parcelles cadastrées S°A n°860 et 861 située Zone N : 1 900m<sup>2</sup>

Le prix de total de vente s'élève à **29 910€**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- fixe le prix de total de vente des parcelles communales à **29 910€**,
- autorise Monsieur le Maire à procéder aux formalités et signatures nécessaires à cette vente dont les frais seront supportés par l'acheteur.

---

**DEL n°17/03.22 – OBJET : DPU**

Monsieur le Maire communique, pour information, aux membres du Conseil Municipal, la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue, et à laquelle il a été répondu :

**DIA N°1.** Déclaration reçue de la SELARL CAZEILS DARRE et JARENO à Lourdes 65, le 11/03/2022 concernant une vente pour laquelle la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption (réponse en date du 21/03/2022) :

- **Vente :** de la SCI O.T.B. représentée par Mme Marie Anne HALARY à M. Antoine DUBRULLE : section AB parcelle n° 419 sise 8 place du d'Azun à Arrens-Marsous, pour une surface de 233 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- prend acte de ces informations.

---

**DEL N°18/03.22 - OBJET : DESIGNATION D'UN ELU SIGNATAIRE POUR TOUT CONTRAT OU ACTE NOTARIE DANS LEQUEL LE MAIRE EST INTERESSE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose :

“Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires”.

Monsieur le Maire précise qu'en vue de prévenir de toute affaire dans laquelle il serait intéressé, et pour permettre la signature d'un contrat ou d'un acte notarié entre de la Commune et une ou plusieurs parties, un élu signataire doit être désigné.

Monsieur le Maire propose au membre du Conseil Municipal de désigner le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire comme élu signataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuve la proposition de Monsieur le Maire,
- désigne Monsieur Pierre CABARROU, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, pour signer tout contrat ou acte notarié, dans lequel le Maire serait intéressé.

---

**DEL N°19/03.22 – OBJET : DEMANDE DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'EAU POTABLE ET AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT - M. ALAIN GRAU**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande reçue, en date du 23 mars 2022, de Monsieur Alain GRAU.

Monsieur de Monsieur Alain GRAU sollicite, dans le cadre de l'aménagement d'une grange dont ils sont propriétaires sise Lieu-dit « Le Village de Marsous » parcelle cadastrée S°302B n°90, le raccordement au réseau d'eau potable et au réseau d'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- émet un avis favorable à la demande formulée par Monsieur de Monsieur Alain GRAU
- autorise Monsieur de Monsieur Alain GRAU à entreprendre les travaux de raccordement au réseau d'eau potable et au réseau d'assainissement de la parcelle cadastrée S° 302B n°90 sise Lieu-dit « Le Village de Marsous ».

---

**DEL N°20/03.22 - OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE D'UN CHALET POUR ACCEDER AU CAMPING DU MOULIAN**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du courrier reçu, en date du 23 mars 2022, de Monsieur Alain BOULET qui sollicite l'autorisation d'enlever temporairement le garde-corps du Pont Gros afin de permettre le passage de son chalet mobile au camping du Moulian.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier, et précise qu'en effet, la largeur du chalet mobile est de 3.50m et celle du pont avec garde-corps de 3.40m.

Monsieur le Maire ajoute que Monsieur Alain BOULET s'est engagé à remettre le garde-corps à l'issue de son passage.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ladite demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- émet un avis favorable à la demande formulée par Monsieur Alain BOULET,
- autorise le susnommé à enlever temporairement le garde-corps du Pont afin de permettre le passage de son chalet mobile au camping du Moulian,
- précise que le susnommé sera chargé de remettre le garde-corps à l'issue de son passage, tel qu'il s'est engagé à le faire,
- précise que Monsieur Alain BOULET devra informer la commune du jour et de l'heure de son intervention.

Affiché le 29/03/2022

Le Maire  
Jean-Pierre CAZAUX

